



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023206-004 du 25 juillet 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Saint-Cyprien est inscrite dans la zone de gestion de la Côte Sud où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment pour toutes les communes placées sous les niveaux d'« alerte renforcée » ou de « crise », le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le remplissage d'une piscine à usage privé sur la commune de Saint-Cyprien est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé<sup>1</sup> à procéder au remplissage de votre piscine.

.../...

M. et Mme BRUNOVIC  
10 rue Roger Vercel  
66750 SAINT CYPRIEN

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.